Parc d'Activités Coglais St Eustache
St Etienne en Coglès
35460 MAEN ROCH

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 30 JUILLET 2020 – 18H30
Salle des Fêtes Espace ADONIS – ST BRICE EN COGLES
35460 MAEN ROCH

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion St Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Blaise, M. Jean-Frédéric Sourdin, M. Eon,
Mme Launay, Mme Sachet, Mme Elshout, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Montembault, , Mme Balusson, M. Retoré, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, M. Roger, Mme Malle, M. Hamard, Mme Gobé, M. De Montcuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel, M. Germain

Etaient présents : Mesdames Messieurs les conseillers suppléants n'ayant pas voix délibérative :
Mme Tison,

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Cellier Chenoir représentée par Mme Malle, M. Janvier représenté par M. Hubert, Mme Perrin représentée par M. Retoré, M. Boulmer représenté par Mme Prunier,

Absent excusé : Mme Boulière

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception des communes de

Madame Sabrina Machard est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire en début de séance l'inscription d'un point supplémentaire dont l'examen ne peut être différé à savoir la régularisation de contrats saisonniers pour l'ASLH Perceval et la base de Villecartier.
Les membres du Conseil Communautaire adoptent, à l'unanimité, l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – Détermination du nombre de membres au Bureau Communautaire
2 – Election des membres du Bureau Communautaire
3 – Délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire
4 – Indemnités du Président et des Vice-présidents
5 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
6 – Désignation des membres de la Commission Marché à Procédure Adaptée
7 – Désignation des membres aux organismes extérieurs
8 – Désignation des représentants aux syndicats
9 – Dégrèvement exceptionnel Cotisation Foncière des Entreprises

RESSOURCES HUMAINES
1 – Recrutement temporaire poste responsable voirie
2 – Contrat d'apprentissage service communication
3 – Contrat à durée déterminée d'un an agent service voirie
4 – Renouvellement contrat animatrice ALSH Perceval
5- Besoins ménages ALSH Perceval aout 2020

HABITAT – URBANISME – TRANSPORT
1 - Modification du périmètre du DPU.

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de déterminer le nombre d'élus qui composeront le bureau communautaire de Couesnon Marches de Bretagne,
Considérant l'élection lors de la réunion du 16 juillet 2020 du Président et des 11 Vice-présidents,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
Il propose que le bureau soit composé en totalité de 19 membres soit du Président, des onze Vice-présidents et d'autres membres.
Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Communautaire souhaitent un vote au scrutin secret.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public à main levée ;
Et
- FIXENT le nombre de membres siégeant au bureau communautaire à dix neuf (19) membres à savoir le Président, les 11 Vice-présidents et 7 autres membres.

2 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président, au vu de la délibération relative à la détermination du nombre de membres siégeant au bureau communautaire propose de procéder à leur élection.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu la liste de candidats proposée aux membres du Conseil Communautaire comprenant les sept noms à savoir :

- Monsieur Henri Rault
- Monsieur Pierre Sourdin
- Madame Fernande Raymonde Lohier
- Monsieur Patrick Besnard
- Monsieur Claude Hamard
- Monsieur Loeiz Rapinel
- Monsieur David Rétoré

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec 1 abstention,

- DECIDENT de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :
    - Monsieur Henri Rault
    - Monsieur Pierre Sourdin
    - Madame Fernande Raymonde Lohier
    - Monsieur Patrick Besnard
    - Monsieur Claude Hamard
    - Monsieur Loeiz Rapinel
    - Monsieur David Rétoré

- Et les déclarent installés.

3 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception de :
×Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
×L'approbation du compte administratif ;
×Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite de la mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
×Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
×L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
×La délégation de la gestion d'un service public ;
×Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu les délibérations en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents de Couesnon Marches de Bretagne

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau Communautaire

- ACCEPTENT, à l'unanimité, de déléguer au Bureau Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne les attributions suivantes :

- De Fixer dans les limites de l'estimation des services du domaine le montant des offres de COUESNON Marches de Bretagne à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,

- De statuer sur les adhésions aux associations ou organismes divers dans la mesure ou cette adhésion correspond aux compétences de la communauté de communes

- D'autoriser la remise de dettes de loyers,

- De signer des conventions dans le cadre de la politique d'aide aux commerces de proximité si les crédits sont inscrits au budget

- ACCEPTENT, à l'unanimité, de déléguer au Président de Couesnon Marches de Bretagne les attributions suivantes :

- De Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

- De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget.

- De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 45 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget

- De Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans avec la détermination des loyers

- De Passer les contrats d'assurances

- D'Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- De Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €

- De Signer les conventions de mandats et de prestation de services

- De Signer toutes conventions qui entrent dans le cadre du fonctionnement de l'EPCI si les crédits de dépenses et de recettes nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions sont prévus au budget

- De Signer les documents relatifs à la compétence accueils de loisirs (conventions diverses dans le cadre de l'exécution budgétaire)

- De Signer des actes de cession des fonds de commerce exploités dans les murs appartenant à la communauté de communes

- D'Engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées aux mandats spéciaux

- De Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes,

- D'Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle au niveau de toutes les juridictions et dans tous les cas 1ere instance, appel, cassation

- De Prendre toute décision concernant le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents, si les crédits sont prévus au budget

- De Prendre toute décision concernant la création de postes liés aux emplois non permanents d'une durée inférieure ou égale à 3 mois

- De Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens d'une valeur inférieure à 180 000 €

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de Couesnon Marches de Bretagne

- D'autoriser la signature des promesses de vente au vu de l'avis des services du domaine,

- De procéder aux admissions en non-valeur sur proposition de la Trésorerie,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- PRECISENT qu'outre, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes ces attributions peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

- RAPPELLENT que, lors de chaque réunion de Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

4 – INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Monsieur le Président propose que les indemnités des élus soient calculées, sur toute la durée du mandat, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique même si celui-ci était encore amené à évoluer et ce avec les taux suivants :

- pour le président, une indemnité au taux de 67,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour les premier, deuxième, troisième, quatrième et sixième vice-présidents, une indemnité au taux de 20,55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- pour les cinquième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième vice-présidents, une indemnité au taux de 15,84 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La proposition d'indemnité est la suivante :

	Indemnité mensuelle	Indemnité annuelle	Pourcentage
Président	2 625,35 €	31 504,14 €	67,50 %
1er Vice-président	799,27 €	9 591,26 €	20,55 %
2ème Vice-président	799,27 €	9 591,26 €	20,55 %
3ème Vice-président	799,27 €	9 591,26 €	20,55 %
4ème Vice-président	799,27 €	9 591,26 €	20,55 %
5ème Vice-président	616,08 €	7 392,97 €	15,84 %
6ème Vice-président	799,27 €	9 591,26 €	20,55 %
7ème Vice-président	616,08 €	7 392,97 €	15,84 %
8ème Vice-président	616,08 €	7 392,97 €	15,84 %
9ème Vice-président	616,08 €	7 392,97 €	15,84 %
10ème Vice-président	616,08 €	7 392,97 €	15,84 %
11ème Vice-président	616,08 €	7 392,97 €	15,84 %

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec 33 voix pour, 5 voix contre,

- DECIDENT de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 67,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- DECIDENT de fixer pour les premier, deuxième, troisième, quatrième et sixième vice-présidents, une indemnité au taux de 20,55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- DECIDENT de fixer pour les cinquième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième vice-présidents, une indemnité au taux de 15,84 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- DECIDENT que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat ;

- PRECISENT que ces indemnités seront versées avec un effet rétroactif à compter du 16 juillet 2020 ;

- DISENT que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement ;

- AUTORISENT le calcul des indemnités des élus, sur toute la durée du mandat, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

- DISENT que les indemnités seront réévaluées à chaque évolution de l'indice brut terminal ;

5 – ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du même code ;

Vu les disposition de l'article .1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une intercommunalité doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marches publivs ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de procéder à la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants, dans les conditions exposées.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

- DESIGNENT les conseillers communautaires membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES		
Nom Prénom	Adresse	Commune
EON JEAN YVES	Loup pendu	35560 NOYAL SOUS BAZOUGES
CHATAIGNIER CATHERINE	18 Le Teil St Etienne en Coglès	35460 MAEN ROCH
ROGER AMAND	4 La Meriennais	35133 ST GERMAIN EN COGLES
LOHIER FERNANDE RAYMONDE	Les Bois Baudry	35560 RIMOU
AVRIL HENRI	Les Hourgaudières La Fontenelle	35560 VAL COUESNON

SUPPLEANTS		
Nom Prénom	Adresse	Commune
HERVE PASCAL	La buftais	35560 BAZOUGES LA PEROUSE

DE GOUVION ST CYR AYMAR	123 Gâtines Coglès	35460 LES PORTES DU COGLAIS
SOURDIN PIERRE	La Monderais	35133 LA CHATELLIER
PRIOUL DOMINIQUE	Le Bas du Rocher	35560 ST REMY DU PLAIN
BALUSSON ISABELLE	2 La Cruère St Etienne en Coglès	35460 MAEN ROCH

6 – DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'importance de la commission des marchés à procédure adaptée.

Vu l'importance des marchés publics passés dans le cadre cette procédure adaptée, il est demandé de constituer une commission des marchés qui sera consultée.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner ces représentants au sein de la Commission des marchés à procédure adaptée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT, à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission des marchés à procédure adaptée :

MEMBRES TITULAIRES	
BOULMER JEAN CLAUDE	16 Le Châtel 35560 MARCILLE RAOUL
CHATAIGNIER CATHERINE	18 Le Teil St Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH
LOHIER FERNANDE RAYMONDE	Les Bois Baudry 35560 RIMOU
EON JEAN YVES	Loup pendu 35560 NOYAL SOUS BAZOUGES

MEMBRES SUPPLEANTS	
HERVE PASCAL	La buftais 35560 BAZOUGES LA PEROUSE
DE GOUVION ST CYR AYMAR	123 Gâtines Coglès 35460 LES PORTES DU COGLAIS
SOURDIN PIERRE	La Monderais 35133 LE CHATELLIER

19h45 Départ de Monsieur Philippe Germain,

7 – DESIGNATION MEMBRES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire des différentes désignations relatives à la représentation de Couesnon Marches de Bretagne aux organismes extérieurs.
Il est proposé de délibérer afin de désigner ces représentants.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- DESIGNENT les représentants de Couesnon Marches de Bretagne aux organismes extérieurs tels que présentés ci-dessous :

Organismes extérieurs	Nbre de membres	membres titulaires	membres suppléants
SPL SPORTS LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE			
Assemblée générale	1 titulaire		DECISION REPORTEE
Conseil d'administration	8 titulaires		
Comité de gestion	3 titulaires		
SPL SERVICES FAMILLES DES MARCHES DE BRETAGNE			
Assemblée générale	1 titulaire		DECISION REPORTEE
Conseil d'administration	10 membres		
comité de gestion	à déterminer		
COMMISSION ATTRIBUTION PLACES MULTI-ACCUEILS (Coglidou et L'ilôt Calin)	4 titulaires		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES BREIZH 35	1 titulaire 1 suppléant	OLIVIER GAIGNE	PAULE PERRIN

SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE Ille et Vilaine : Assemblée générale/Assemblée Spéciale	1 titulaire	CHRISTIAN HUBERT	EMMANUEL HOUDUS
ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN Comité de pilotage Espace Social et Culturel Commun	7 titulaires 2 suppléants		DECISION REPORTEE
SEM PAYS DE FOUGERES	3 titulaires	CHRISTIAN HUBERT EMMANUEL HOUDUS AYMAR DE GOUVION ST CYR	
OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS DU COUESNON	4 titulaires 1 suppléant	DAVID RETORE GAETAN DUBREIL JARDIN ELODIE SACHET HENRI AVRIL	THOMAS JANVIER
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL			
Conseil d'administration	6 titulaires	LAETITIA MEIGNAN	
		THOMAS JANVIER	
		PASCAL HERVE	
		PIERRE SOURDIN	
		EMMANUEL HOUDUS	
		ELODIE SACHET	
Bureau	2 titulaires	LAETITIA MEIGNAN	
		THOMAS JANVIER	
ASSOCIATION PAYS DE FOUGERES			
Assemblée Générale	4 titulaires	LOEIZ RAPINEL	
		PASCAL VALLEE	
		JACQUES DE MONCUIT	
		SABRINA MACHARD	
Comité Directeur	4 titulaires	CHRISTIAN HUBERT	
		THOMAS JANVIER	
		AYMAR DE GOUVION ST CYR	
		PASCAL HERVE	
Comité de programmation unique	3 titulaires 3 suppléants	CHRISTIAN HUBERT	LOEIZ RAPINEL
		FRANCOISE BLAISE	GISLAINE GOBE
		FERNANDE RAYMONDE LOHIER	NADINE TISON
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES	2 titulaires	EMMANUEL HOUDUS	
		AVRIL HENRI	
SCIC ECOBATYS - collège "partenaires solidaires"	2 titulaires 2 suppléants	JEAN FREDERIC SOURDIN	CATHERINE CHATAIGNIER
		PATRICK BESNARD	MELANIE MONTEMBAULT

Comité de pilotage CONTRAT DE TERRITOIRE	7 titulaires	CHRISTIAN HUBERT HENRI RAULT JEAN CLAUDE BOULMER OLIVIER GAIGNE EMMANUEL HOUDUS THOMAS JANVIER GAETAN DUBREIL JARDIN	*membres de la société civile :* *- Madame Madeleine LE GARFF* *- Monsieur Erwan DETOC* *- Madame Micheline BOUCHARIN* *- Monsieur Bernard CHEVALLIER*
Conseil de Surveillance Centre Hospitalier des Marches de Bretagne	2 titulaires	PASCAL HERVE PAULE PERRIN	
OCITO	1 titulaire 1 suppléant	LYDIE CELLIER CHENOIR	CHANTAL LAUNAY
CLIC DES MARCHES DE BRETAGNE / CLIC MAIA	2 Titulaires	PASCAL HERVE CHANTAL LAUNAY	
COMITE DE PILOTAGE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF	4 Titulaires	FRANCOISE BLAISE OLIVIER GAIGNE ISABELLE BALUSSON VIRGINIE ELSHOUT	
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	22 titulaires		DECISION REPORTEE
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Proposition de contribuables par les communes et choix fait par la DGFIP	10 titulaires	10 suppléants DECISION REPORTEE
SPL Tourisme - représentant à l'assemblée générale	1 titulaire	LAETITIA MEIGAN	
Agence de Développement touristique d'Ille et Vilaine	1 titulaire	LAETITIA MEIGNAN	
Comité Régional du tourisme	1 Titulaire	LAETITIA MEIGNAN	
Association EHOP (représentant comité technique)	1 titulaire	AYMAR DE GOUVION ST CYR	
Association BRUDED	1 titulaire 1 suppléant	THOMAS JANVIER	OLIVIER GAIGNE
Association ARIC	1 titulaire	OLIVIER GAIGNE	

8 – DESIGNATION REPRESENTANTS AUX SYNDICATS

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire des différentes désignations relatives à la représentation de Couesnon Marches de Bretagne aux différents syndicats.

Il est proposé de délibérer afin de désigner ces représentants.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT les représentants suivants :

Organismes extérieurs	Nbre de membres	membres titulaires	membres suppléants
SCOT DE RENNES	1 titulaire 1 suppléant	PASCAL HERVE	CHRISTIAN HUBERT
Syndicat Mixte MEGALIS	1 titulaire 1 suppléant	OLIVIER GAIGNE	EMMANUEL HOUDUS
SYNDICAT MIXTE VALCOBREIZH	1 titulaire 1 suppléant	HENRI RAULT	CHRISTIAN HUBERT
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION 35	1 titulaire	JEAN YVES EON	-
SDIS renouvellement conseil d'administration du SDIS		AYMAR DE GOUVION ST CYR	CHRISTIAN HUBERT
SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE	18 titulaires 9 suppléants	DECISION REPORTEE	
SYNDICAT MIXTE COUESNON AVAL		DECISION REPORTEE	
SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES			
20 titulaires - 20 Suppléants		Titulaires	Suppléants
BAZOUGES LA PEROUSE		CHANTAL LAUNAY PASCAL HERVE	ELODIE SACHET ALBERT ISAMBARD
CHAUVIGNE		HENRI RAULT	VIRGINIE ELSHOUT
LE CHATELLIER		PIERRE SOURDIN	FRANCK JOBERT
LE TIERCENT		CHRISTIAN HUBERT	OLIVIER MOCE
LES PORTES DU COGLAIS		MELANIE MONTEMBAULT PASCAL VALLEE	AYMAR DE GOUVION ST CYR THIERRY MALLE
MAEN ROCH		JEAN FREDERIC SOURDIN DAVID RETORE	FRANCOIS XAVIER RIVIERE CHRISTIAN GEFFRAY
MARCILLE RAOUL		DOMINIQUE PRUNIER	JEAN CLAUDE BOULMER
NOYAL SOUS BAZOUGES		EON JEAN YVES	CHRISTOPHER STAINE
RIMOU		FERNANDE RAYMONDE LOHIER	YANN CARIOU
ROMAZY		NADIN TISON	LOIC BATTAIS

ST GERMAIN EN COGLES	AMAND ROGER	VIRGINIE MALLE
ST HILAIRE DES LANDES	CLAUDE HAMARD	MORGANE BOULIERE
ST MARC LE BLANC	GISLAINE GOBE	OLIVIER GAIGNE
ST REMY DU PLAIN	DOMINIQUE PRIOUL	LAETITIA MEIGNAN
VAL COUESNON	HENRI AVRIL LOEIZ RAPINEL EMMANUEL HOUDUS	LOUIS HALAIS SABRINA MACHARD LAURENT GORE

8 – DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, permettant aux communes et établissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propose d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 Millions d'Euros de chiffres d'affaires annuel hors taxes.

Il est précisé que pour instaurer ce dégrèvement exceptionnel, une délibération doit être prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020 proposant une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de l'année 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le cout, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entres les collectivités et l'Etat.
Les champs d'application du dégrèvement :
- relever d'une entreprise qui a réalisé au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieurs à 150 millions d'Euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- exercer leur activité principale dans ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de COVID-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Le dégrèvement ne s'applique par aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'Etat sur les taxes en application de l'article 1641 du CGI à savoir ;
- taxe GEMAPI
- taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Île de France prévue à l'article 1599 quater D du même code
- taxes additionnelles prévues aux articles 1600 à 1600-0 A du même code
- taxes spéciales d'équipement additionnelles à la CFE prévues à l'article 1607bis, 1607ter et 1609 B à 1609 G du même code
- contributions fiscalisées additionnelles à a CFE levées conformément à l'article 1609 du même code.

Un montant estimatif établi par la DRFIP est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- DECIDENT d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectées par la crise sanitaire ;

- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RESSOURCES HUMAINES

1 – RECRUTEMENT TEMPORAIRE POSTE RESPONSABLE VOIRIE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du besoin de recruter, en contrat à durée déterminée dans un premier temps, un responsable voirie.
Il les informe également de la mutation du Directeur des Services Techniques de Couesnon vers une autre collectivité à compter du 1er septembre 2020.
Cet emploi temporaire, prévu initialement en emploi permanent au vu de l'organisation qui a été approuvée par le conseil communautaire au mois de décembre dernier, permettra une organisation temporaire du service voirie.
Monsieur le Président sollicite du conseil communautaire l'autorisation de procéder à ce recrutement temporaire, de signer un contrat à durée déterminée, à temps complet, pour une durée de 6 mois avec une rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création d'un poste de responsable voirie en contrat à durée déterminée de 6 mois, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, à compter du 24 aout 2020 ;
- PRECISENT que l'agent contractuel aura une rémunération calculée en référence à un emploi de catégorie B de la filière technique complété d'un régime indemnitaire calculé dans la limite de celui voté par le conseil communautaire

2 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, au vu de la charge de travail au sein du Service Communication de Couesnon Marches de Bretagne, une apprentie avait été recrutée en septembre 2019 pour une durée de 1 an afin de préparer une licence communication culturelle et multimédia à l'Université de Cergy Pontoise.
Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la possibilité de renouveler le contrat d'apprentissage de Mme LEFFRAY pour deux années à compter de septembre 2020 afin de préparer un master Développement Culturel et Valorisation des Patrimoines mention Territoires : Cultures, Patrimoines, Paysage toujours à l'Université de Cergy Pontoise toujours au sein du service communication de Couesnon Marches de Bretagne.
La rémunération de l'apprentie resterait inchangée et s'élèverait à 81% du SMIC. Il y a très peu de charges sociales. En sus, sont à prévoir les frais pédagogiques qui pourraient s'élever à 6 500 € par an. Nous sommes en attente d'une réponse du CNFPT qui pourrait prendre en charge 50 % du coût (nouvelle réforme depuis le 01 janvier 2020).
Ce renouvellement avait fait l'objet d'une décision favorable du Directoire en juin 2020 pour une année cependant le CFA nous a confirmé qu'il n'est pas possible de signer un contrat

d'apprentissage pour une seule année, l'engagement doit être sur les deux années de Master, le diplôme n'étant délivré qu'à l'issue de la deuxième année.

Monsieur le Président sollicite du conseil communautaire l'autorisation de signer ce nouveau contrat d'apprentissage ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat et de régler les dépenses correspondantes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage à compter du 28 septembre 2020 et ce pour une période de deux années afin de préparer un master Développement Culturel et Valorisation des Patrimoines mention Territoires : Cultures, Patrimoines, Paysage toujours à l'Université de Cergy Pontoise toujours au sein du service communication de Couesnon Marches de Bretagne ;
- PRECISENT que la rémunération de l'agent sera règlementaire et correspondra à 81 % du SMIC ;
- AUTORISENT le paiement des frais de formation ainsi que la signature de la convention correspondante avec l'organisme de formation

3 – CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AN AGENT SERVICE VOIRIE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'échéance au 31/08/2020 du contrat d'un an de Mr Brossard Florian, Agent de Voirie.
Monsieur Brossard F. avait été recruté suite à la démission d'un agent titulaire.
Il est proposé aux membres du conseil communautaire de renouveler le contrat de cet agent pour une nouvelle année, à temps complet, à compter du 1er septembre 2020. Cet agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint technique, emploi de catégorie C. Sa rémunération sera complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Monsieur le Président sollicite du conseil communautaire l'autorisation de signer ce nouveau contrat de travail établi sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat et de régler les dépenses correspondantes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

AUTORISENT le renouvellement du contrat de travail de l'agent de voirie sur une nouvelle période de 1 an à compter du 1er septembre 2020, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;

- PRECISENT que cet agent sera recruté sur le 1er échelon de la grille d'adjoint technique – IB : 348- IM : 326

4 – RENOUVELLEMENT CONTRAT ANIMATRICE ALSH PERCEVAL

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler le contrat de travail d'un animateur de l'ALSH Perceval devant se terminer le 31 août 2020.
Il propose la signature d'un nouveau contrat d'une durée de 1 an à 10 heures semaine à compter du 1er septembre 2020. Il précise que ce contrat est géré en portage près du CDG 35. La rémunération de l'agent restera inchangée et correspond à un emploi de catégorie C complété d'un régime indemnitaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le renouvellement du contrat de travail à compter du 1er septembre 2020 et ce pour une période de un an avec une durée hebdomadaire de travail de 10 heures ;
- PRECISENT que le contrat sera géré en portage par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ;
- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera rémunérée en référence à un emploi de Catégorie C.

5- BESOINS MENAGES ALSH PERCEVAL AOUT 2020

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des besoins de personnel saisonnier, afin d'assurer le ménage, le service des repas à l'ALSH Perceval à Tremblay pour le mois d'août 2020.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création des postes suivants, sur le motif d'un besoin saisonnier à savoir :
    * 1 agent à temps complet pour la période du 3 au 14 août 2020 ;
    * 1 agent à temps complet pour la période du 10 au 14 août 2020 ;
    * 1 agent à temps complet pour la période du 17 au 28 août 2020.
- PRECISENT que ces agents seront rémunérés en référence à un emploi de Catégorie C ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant la création de ces postes.

6 - REGULARISATION CONTRATS SAISONNIERS

A – Alsh PERCEVAL
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire en début de séance l'inscription d'un point supplémentaire dont l'examen ne peut être différé à savoir la régularisation de contrats saisonniers pour l'ASLH Perceval et la base de Villecartier.
Les membres du Conseil Communautaire adoptent, à l'unanimité, l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.
Aussi Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que des contrats saisonniers ont été conclus avec des agents pour assurer le ménage, le service des repas à Perceval pour le mois de juillet 2020 et propose de délibérer afin d'être autorisé à signer ces contrats.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les contrats de travail suivants :
    * un poste à temps complet pour la période du 06 juillet 2020 au 24 juillet 2020
    * un autre poste à temps complet pour la période du 27 juillet au 31 juillet 2020
- PRECISENT que ces agents sont rémunérés en référence à un emploi de Catégorie C.

Ville cartier – Eté 2020
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire en début de séance l'inscription d'un point supplémentaire dont l'examen ne peut être différé à savoir la régularisation de contrats saisonniers pour l'ASLH Perceval et la base de Villecartier.
Les membres du Conseil Communautaire adoptent, à l'unanimité, l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.
Aussi, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des contrats saisonniers ont été conclus avec des agents pour les mois de juillet et août 2020 pour l'animation du site de Villecartier (gestion des bateaux, ludothèque) à savoir et qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser la signature de ces dits contrats.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la signature des contrats de travail suivants :
    * 2 postes à temps complet pour le mois de juillet et 2 postes à temps complet pour le mois d'août 2020 (gestion des bateaux du port miniature)
    * 1 poste à temps complet pour les mois de juillet et août 2020 (ludothèque)
- PRECISENT que ces agents seront rémunérés en référence à un emploi de Catégorie C.

20h30 départ de Madame Lohier

HABITAT – URBANISME – TRANSPORT

1 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU DPU

Exposé des motifs

Le Droit de Préemption Urbain constitue un outil foncier qui permet à Couesnon Marches de Bretagne et aux communes (par délégation du DPU) de mettre en œuvre leur politique d'aménagement du territoire, en matière :
- D'habitat,
- De renouvellement urbain,
- De lutte contre l'insalubrité,
- De sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine,
- De développement économique,
- De loisirs et de tourisme,
- D'équipements collectifs,
- .....

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les EPCI à fiscalité propre sont compétents de plein droit et de façon automatique, en matière de Droit de Préemption Urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU (article L.211-2 du Code de l'Urbanisme), ce qui est le cas de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1er janvier 2017. L'ECPI a donc instauré le DPU sur les zones U et AU des PLU suite à la délibération 2017/26/020/2.3 du 24 janvier 2017.
Aussi, toutes les mutations soumises au DPU font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Couesnon Marches de Bretagne dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur son intention ou non d'exercer son Droit de Préemption Urbain. A ce titre, les communes doivent transmettre le plus rapidement possible à Couesnon Marches de Bretagne (5 jours ouvrés) les DIA qu'elles reçoivent en mairie, en précisant sont intérêt vis-à-vis du bien concerné.

VU l'article L5214-16 du CGCT qui dispose que l'EPCI exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences et notamment l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
VU l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
VU l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

VU le PLUi approuvé pour les communes de Saint Marc le Blanc, Saint Hilaire des Landes, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Le Tiercent, Le Châtellier, Baillé et Saint Germain en Coglès,

VU les PLU approuvés des communes d'Antrain, Bazouges-La-Pérouse, Chauvigné, La Fontenelle, Marcillé-Raoul, Rimou, Romazy, Saint Ouen La Rouërie, Tremblay

VU la Carte Communale approuvé pour la Commune de Saint Rémy du Plain,

VU la Délibération 2018/171/020/2.3 portant modification du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de Couesnon Marches de Bretagne d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des PLU approuvés du territoire communautaire et sur les secteurs identifiés des cartes communales, telles que définis dans les plans annexés à cette délibération,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de modifier le Droit de Préemption Urbain pour le maintenir de la façon suivante :
    - les zones AU des PLU Communaux et du PLUi ;
    - les zones Ua, Ueq, Ul, Us, des PLU communaux et du PLUi ;
    - les zones Uc1 du PLUi ;
    - les zones Uc des PLU communaux ;
    - les zones Ue pour les PLU de Bazouges la Pérouse, Chauvigné et Marcillé-Raoul ;
    - la zone Ue2 pour le PLU de St Ouen la Rouërie ;
    - les secteurs identifiés sur la Commune de Saint Rémy du Plain (carte communale) ;
    - le périmètre de renouvellement urbain défini par la Commune de Maen Roch.

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles ni l'EPCI ni la Commune souhaitent préempter,

- PRECISENT que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

- PRECISENT qu'une copie de la délibération sera transmise :
    à M. le Préfet,
    à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
    à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
    à la chambre départementale des notaires,
    au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
    au greffe du même tribunal.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Mme Sabrina Machard

Le Président
M. Christian Hubert

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.